# Fiche d'information – Démarche de demande de permis de construction, de rénovation ou ajout d'une construction accessoire détachée du bâtiment principal

# **Documents requis**



Remplir et transmettre le formulaire de demande de permis de construction, rénovation d'une construction accessoire détachée du bâtiment principal dûment complété au fonctionnaire en charge de la délivrance des permis et certificats ;

Transmettre un schéma de l'implantation au fonctionnaire en charge de la délivrance des permis et certificats ;

-et-

Les plans et/ou croquis du bâtiment secondaire projeté.

#### Utilisation d'une construction accessoire

Aucun usage ou construction accessoire ne peut être implanté en l'absence d'un usage principal au site même d'implantation.

En aucun temps, une construction accessoire ne doit être utilisée comme habitation saisonnière ou permanente et, ne peut servir à abriter des animaux.

### Implantation des usages accessoires universels

Hauteur d'une construction accessoire: Une construction accessoire isolée ne doit avoir qu'un étage, et ce, sans jamais être plus haut que le bâtiment principal. Toutefois, un garage isolé peut avoir jusqu'à 2,5 étages, sans jamais être plus haut que le bâtiment principal.

**Superficie d'implantation :** La superficie totale des constructions accessoires ne doit pas excéder 12% de la superficie du terrain.

Coût du permis: 50\$

## Note importante

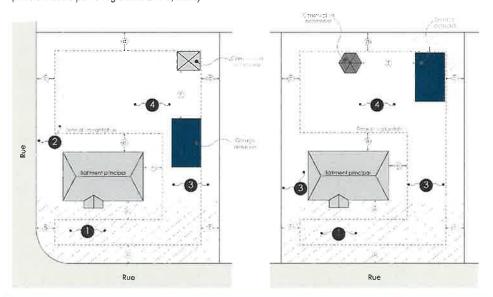
Les garages, abris d'outils et autres lieux où peuvent être entreposés des carburants ou autres substances inflammables ou explosives ne peuvent être implantés à moins de 5,0 mètres du bâtiment qu'il dessert.

# Article 168 Garage détaché

Les garages détachés sont autorisés à titre de construction accessoire, et ce, aux conditions suivantes :

Tableau 17 - Normes applicables pour les garages détachés

(Article modifié par le règlement 214-3, art. 5)



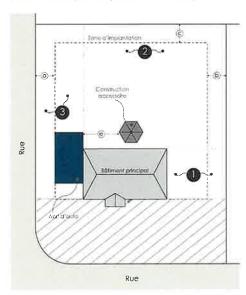
Sujet	Normes	
	① Cour avant	
Localisation autorisée	2 Cour avant secondaire	
	3 Cour latérale	
	4 Cour arrière	
Distance minimale avec une ligne avant (a)	Norme prescrite à la grille des spécifications	
Distance minimale avec une ligne avant secondaire (b)	Norme prescrite à la grille des spécifications	
Distance minimale avec une ligne latérale (c)	Mur sans ouverture : 1 mètre	
	Mur avec une ouverture : 2 mètres	
Distance minimale avec une ligne arrière (d)	Mur sans ouverture : 1 mètre	
	Mur avec une ouverture : 2 mètres	
Distance minimale avec un bâtiment principal (e)	5 mètres	
Distance minimale avec une construction accessoire (f)	2 mètres	
Quantité maximale	1 unité	
Nombre d'étages maximum	2,5 étages	
Hauteur maximale	10,7 mètres, sans dépasser la hauteur du bâtiment principal	
Superficie maximale	Ne doit pas excéder 65 % de celle du bâtiment principal dans les zones comprises à l'intérieur du périmètre d'urbanisation	
	<ul> <li>Ne doit pas excéder 80 % de celle du bâtiment principal à l'extérieur du périmètre d'urbanisation</li> </ul>	
Revêtement extérieur autorisé	Revêtements énumérés au présent règlement	

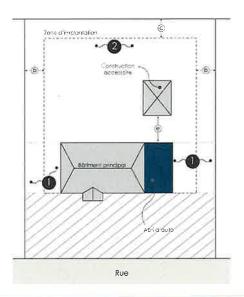
## Article 169 Abri d'auto permanent

Les abris d'auto permanents sont autorisés à titre de construction accessoire, et ce, aux conditions suivantes 🤃

## leau 18 - Normes applicables pour les abris d'autos permanents

(Article modifié par le règlement 214-3, art.6)





Sujet	Normes	
	O Cour latérale	
Localisation autorisée	2 Cour arrière	
	3 Cour avant secondaire	
Distance minimale avec une ligne avant secondaire (a)	Norme prescrite à la grille des spécifications	
Distance minimale avec une ligne latérale (b)	Mur sans ouverture : 1 mètre Mur avec une ouverture : 2 mètres	
Distance minimale avec une ligne arrière (c)	Mur sans ouverture : 1 mètre Mur avec une ouverture : 2 mètres	
Distance minimale avec un bâtiment principal	Attenant au bâtiment principal obligatoire	
Distance minimale avec une construction accessoire (e)	2 mètres	
Quantité maximale	1 unitė	
Nombre d'étage maximum	1 étage	
Hauteur maximale	4 mètres, sans dépasser la hauteur du bâtiment principal	
Superficie maximale	45 mètres carrés	
Revêtement extérieur autorisé	Revêtements énumérés au présent règlement	

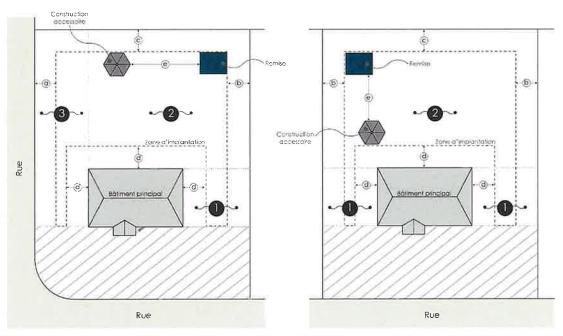
Il est interdit de fermer un abri d'auto, sur un ou plusieurs côtés, lorsqu'un élément suivant est présent sur la façade du bâtiment principal auquel l'abri d'auto est attaché : ouverture donnant dans le bâtiment principal, fenêtre, porte, entrée ou sortie de cheminée au gaz, entrée ou sortie d'échangeur d'air, sortie de sécheuse, sortie de hotte de cuisine, entrée ou sortie d'eau, entrée ou sortie d'électricité, thermopompe, appareil d'air climatisé ou réservoir de combustible.

### Article 170 Remise

Les remises sont autorisées à titre de construction accessoire, et ce, aux conditions suivantes

# Tableau 19 - Normes applicables pour les remises

(Article modifié par le règlement 214-3, art. 7)



Sujet	Normes	
	O Cour latérale	
Localisation autorisée	2 Cour arrière	
	3 Cour avant secondaire	
Distance minimale avec une ligne avant secondaire (a)	Norme prescrite à la grille des spécifications	
Distance minimale avec une ligne latérale (b)	Mur sans ouverture : 1 mètre	
	Mur avec une ouverture : 2 mètres	
Distance minimale avec une ligne arrière (c)	Mur sans ouverture : 1 mètre	
	Mur avec une ouverture : 2 mètres	
Distance minimale avec un bâtiment principal (d)	5 mètres	
Distance minimale avec une construction accessoire (e)	2 mètres	
Quantité maximale	1 unité	
Nombre d'étages maximum	1 étage	
Hauteur maximale	4 mètres, sans dépasser la hauteur du bâtiment principal	
Superficie maximale par remise	<ul> <li>Ne doit pas excéder 20 % de celle du bâtiment principal dans les zones comprises à l'intérieur du périmètre d'urbanisation</li> <li>Ne doit pas excéder 25 % de sa superficie à l'extérieur du</li> </ul>	
	périmètre d'urbanisation.	
Revêtement extérieur autorisé	Revêtements énumérés au présent règlement	



1900 MONTÉE DE LA RÉSERVE NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI JOT 2A0 Téléphone:(819) 424-2113 Télécopieur:(819) 424-7347 Www.mun-ndm.ca

Type de permis: Construction, rénovation cons	Date :			
Type de permis. Some de de la compansión				
A - Identification				
Propriétaire	Demandeur			
Nom:	Nom:			
Adresse:	Adresse:			
Ville:	Ville:			
Code postal:	Code postal:			
Téléphone:	Tálánhana			
B - Emplacement des travaux projetés				
Adresse:	esse: Nombre de logements:			
	Nombre d'étages:			
	Superficie lot:			
Cadastre no :				
Présence d'eau (milieu humide, ruisseau, rivière, la	ac, etc.) sur ou à proximité du site à l'étude? U Oui Non			
Entrepreneur (cocher si autoconstruction)	Responsable du suivi des travaux			
C – Travaux	Nom:			
Nom:				
Adresse:	Tél.:			
Adresse: Ville:	Tél.;  Date début des travaux projetés:			
	**			
Ville:				
Ville:  Code postal:	Date début des travaux projetés:			
Ville:  Code postal:  Tél.:	Date début des travaux projetés:			

<sup>\*</sup> Ce formulaire n'a aucune valeur légale

D - BÂTIMENT SECONDAIRE					
Projet  Nouvelle construction  Agrandissement de l'existant	□ De	éplacement de l'existant			
Type de bâtiment: (Garage, remise, cabanon, etc)					
Superficie e	xistante:				
Hauteur: Superficie p	Superficie projetée:				
Differision.					
Implantation (distance entre le bâtiment et les lignes de lot)	Ex	emple			
Ligne de lot avant:		Rue			
Ligne de lot latérale:					
Ligne de lot arrière:	Ligne avon	<u>`                                    </u>			
Distance entre les éléments suivants	Distance	Distance			
Distance du bâtiment principal:					
Distance de la fosse septique:	Bâti	ment 2			
Distance de l'élément épurateur:	Bâtiment Peripter auch 17				
Distance du cours d'eau :					
Localisation du bâtiment :(cocher)	<u> </u>	Ligne arrière			
	Lignes de lot				
Finition		,			
Type de fondation: (cocher) Dalle de béton Pilotis de: béton acier _	bois /	Autres (spécifiez)			
Finition intérieure:					
Finition extérieure:					
Couleur:					
Type de toiture: (cocher) Toit à 2 versants Toit à 4 versants Toit plat Autres spécifiez					
Finition de la toiture: Bardeaux d'asphalte Acier émaillé Alu. émaillé Autres spécifiez					
Documents requis	Annexé				
PLAN D'IMPLANTATION (signé par le propriétaire ou l'Arpenteur-Géomètre)		Incluant autres bâtiments et éléments			
PLAN DU BÂTIMENT ( signé par le propriétaire ou par un professionnel).		Vue plan et élévations			
PAIEMENT DU TARIF POUR L'OBTENTION DU PERMIS		Tarif 50,00\$			

Noter qu'une copie d'un certificat de localisation peut s'avérer utile pour la réalisation du plan d'implantation

E - Description générale des travaux et renseignements supplémentaires s'il y a lieu		
	1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1	
Signature du demandeur		
Signature du demandeur	Date:	
Aucun permis ne sera délivré avant l'obtention préalable de et renseignements requis aux fins d'analyse de votre deman	TOUS les documents de.	